AIN 01
le Département

Bourg-en-Bresse, le 19 DEC. 2022

Direction Générale Adjointe Solidarité

Direction de l'Autonomie

Service Etablissements
Personnes Agées – Personnes Handicapées
Réf : TC/MN/KP/JD - BP 2023 EHPAD Ornex
Dossier suivi par : Julien DUFOUR
Tél. : 04 74 32 33 69
Mail : julien.dufour@ain.fr
Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Aurélien CHATAIN
Directeur
EHPAD "Le Clos Chevalier"
7, Rue du Père Adam
01210 ORNEX

Objet : Budget Primitif 2023 – EHPAD "Le Clos Chevalier" à ORNEX

❖ RAPPORT DE TARIFICATION ❖

Monsieur le Directeur,

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté pour 2023 les orientations suivantes :

- Pour la section Hébergement :
  - Un objectif annuel d'évolution des dépenses de « 3,50 % » applicable **sur les charges nettes arrêtées en N-1 (2022)**.
  - La prise en compte des surcoûts liés aux programmes de travaux (construction, réhabilitation, restructuration), dans le cadre des programmes d'investissement et de leurs plans de financement, des créations de lits ainsi que des mesures nouvelles accordées dans le cadre de la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).
- Pour la section Dépendance :
  - Un objectif annuel d'évolution des dépenses de « 3,50 % » applicable sur les **charges nettes arrêtées en 2022** pour déterminer le forfait 2023 relatif à la dépendance.
  - Une convergence tarifaire arrivant à échéance en 2023, permettant ainsi à chaque EHPAD d'atteindre son niveau de ressources cible.
  - Une revalorisation à partir de l'année N+1 et sur la durée du CPOM, en fonction de l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé chaque année par l'Assemblée départementale dans ses orientations budgétaires.

Au-delà de cette enveloppe, pourront être pris en compte :

- les dépenses nouvelles en lien avec les ouvertures d'établissements ou extensions de capacité, validées par le Département.
- les incidences des mesures conventionnelles explicitement validées financièrement, arrêtées dans les conventions tripartites ainsi que dans les CPOM en cours.

Les critères suivants seront retenus :

- Le niveau de dépendance de l'établissement,
- Les moyens déjà alloués pour prendre en charge la dépendance et le positionnement vis à vis de la moyenne départementale,
- Le contexte spécifique.

- sauf exception dûment explicitée, les déficits constatés à l'ERRD 2021 des établissements et services accueillant des personnes âgées ne peuvent être repris.

I ACTIVITE PREVISIONNELLE

L'activité prévisionnelle, calculée à partir d'une capacité de 66 lits, est établie sur la base de :

- 23 849 journées pour l'hébergement soit un taux d'occupation de 99,00 %
- 23 608 journées pour la dépendance soit un taux d'occupation de 98,00 %

II RECAPITULATIF HEBERGEMENT

	Budget Retenu 2022	Retenu Conseil départemental 2023	Evolution Conseil départemental 2023 / Retenu 2022
Total des charges nettes	**1 638 139,39 €**	**1 718 555,27 €**	**4,91 %**
Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €	
Produits de tarification	**1 638 139,39 €**	**1 718 555,27 €**	**4,91 %**

✓ Les produits de tarification de la section hébergement ont été calculés comme suit :
1 638 139,39 € (produits de tarification 2022) + 3,50 % (taux d'évolution 2023) = 1 695 474,27 €.
1 695 474,27 € + 23 081 € (mesure nouvelle pour l'augmentation de 0,66 ETP d'Animateur) = **1 718 555,27 €**

✓ **Date d'entrée en vigueur du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens :**
01/01/2022

III DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

Le budget primitif 2023 est arrêté de la façon suivante :

COMPTES	HEBERGEMENT
Total des charges nettes	**1 718 555,27 €**
Reprise de résultat	0,00 €
Produit de tarification	**1 718 555,27 €**
Nombre de journées prévisionnelles	23 849
LES TARIFS TTC JOURNALIERS SONT DE :	
Tarif Hébergement :	**72,06 €**
Tarif Hébergement des moins de 60 ans	**90,14 €**

Le prix de journée TTC Hébergement 2023 est de 72,06 €, soit une évolution de 3,85 % par rapport au prix de journée 2022.

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs applicables seront de :

- *Tarif hébergement..... **72,06 €***
- *Tarif hébergement des moins de 60 ans..... **90,14 €***

- *Tarif dépendance Gir 1/2..... **20,85 €***
- *Tarif dépendance Gir 3/4..... **13,23 €***
- *Tarif dépendance Gir 5/6..... **5,61 €***

❖❖❖❖

Vous trouverez ci-joint, pour information, un tableau faisant apparaître le détail du calcul du forfait dépendance, qui vous sera notifié prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Service Etablissements
Personnes Agées – Personnes Handicapées

Kevin POMATHIOS

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2023

ETABLISSEMENT : EHPAD "Le Clos Chevalier" à ORNEX

Dernier GMP Validé = 783 **Capacité Autorisée = 66**

Valeur du point GIR Départemental 2022 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance de l'exercice 2023 = 7,17 €.

Total des charges nettes dépendances TTC retenues lors du budget 2022 par le Conseil départemental de l'Ain = 412 473,61 €.

Le taux directeur retenu pour l'exercice 2023 est de 3,50 %, soit des dépenses nettes corrigées TTC retenues à hauteur de 426 910,19 €.

Convergence sur l'année 2023 = - 151,79 €.

	Nombre de résidents	Nombre de journées	Tarifs Dépendance TTC	CALCUL DU FORFAIT GLOBALE DEPENDANCE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT DE L'AIN (TTC)
Forfait Global Dépendance TTC 2023				**426 758,40 €**
GIR 1/2	12	4293	20,85 €	89 481,60 €
GIR 3/4	12	4293	13,23 €	56 786,40 €
GIR 5/6	0	0	5,61 €	0,00 €
TOTAL résidents Hors Ain	24	8586		146 268,00 €
Moins de 60 ans (1)	0	0	18,08 €	0,00 €
Recettes dépendance Gir 5/6 des résidents de l'Ain	42	15022	5,61 €	84 319,20 €
Participation complémentaire liée aux conditions de ressources				17 094,49 €
Forfait Global Dépendance Versé par le Département de l'Ain pour 2023				**179 076,71 €**

Montant des participations complémentaires liées aux conditions de ressources :
Montant transmis par l'établissement soit 17 443,36 € × le taux d'occupation de 98,00 % = **17 094,49 €**

Le forfait global relatif à la dépendance versé par le Département qui sera attribuée à l'établissement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 est de **179 076,71 € TTC** versés sous forme d'acomptes mensuels de **14 923,06 € TTC.**

(1) Il est à noter que le tarif dépendance calculé pour les moins de 60 ans correspondant à une moyenne n'est pas à appliquer en tant que tel. En effet, le tarif hébergement arrêté pour les moins de 60 ans intègre déjà la partie dépendance.

Recettes des résidents de moins de 60 ans pour 2023 sur la section dépendance = 0,00 € TTC.